



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU SECTEUR D'ILLFURTH
DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2015**

Le 12 novembre 2015 à 20H00, le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de la C.C.S.I., sous la Présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président.

Le Président souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les Conseillers, ainsi qu'au personnel présent ce soir.

Etaient présents : 25

Gérard VONAU, Christiane SCHULTZ (*absente à partir du point 4*), Gilles FREMIOT, Michel WILLEMANN, Marie-Thérèse BARTH(*absente à partir du point 4*), Matthieu HECKLEN, Martine BUIRETTE, Guy LOCHER, Claude LITSCHKY, Christian SUTTER, Fabienne BAMOND, Danielle BUHLER, Benoît GOEPFERT, Emilie ERISMANN, Bernard GANSER, Véronique GEHIN, Germain GOEPFERT, Bertrand IVAIN, Jean-Michel MONTEILLET, Dominique GIRARDELLO, Paul STOFFEL, Pierre MAHY, François GUTZWILLER, Maryse GARSOT, Chrysanthe CAMILO.

Etaient absents : 7

Excusés : Philippe KLEIN, Guilaine WEISS, Jean WEISENHORN, Benoît RIETHMANN, Frédéric SEILER, Michel PFLIEGER, Nadine LEBER.

Procurations : 6

Monsieur Philippe KLEIN a donné procuration à Monsieur Gilles FREMIOT
Madame Guilaine WEISS a donné procuration à Monsieur Michel WILLEMANN
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Monsieur Benoît GOEPFERT
Monsieur Frédéric SEILER a donné procuration à Monsieur Bertrand IVAIN
Monsieur Michel PFLIEGER a donné procuration à Madame Chrysanthe CAMILO
Madame Nadine LEBER a donné procuration à Madame Fabienne BAMOND.

Secrétaire de séance :

Monsieur Bertrand IVAIN est désigné secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH DU 23 SEPTEMBRE 2015	3
2. MOTION CONTRE LA DEMARCHE POURSUIVIE POUR L'ELABORATION DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	3
3. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.....	4
4. DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL	9
5. DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE HÔTEL D'ENTREPRISES	12
6. DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS	13
7. ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES	14
8. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION	16
9. SIGNATURE DE NOUVELLES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATIONS DE SERVICE » ET « AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS » 2015-2018 AVEC LA CAF DU HAUT-RHIN	17
10. CREATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF INTERCOMMUNAL DE JEUNES	18
11. ANIMATIONS JEUNESSE 2015 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DES ANIMATIONS ETE.....	20
12. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL.....	21
13. POINTS DIVERS	23



1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH DU 23 SEPTEMBRE 2015

Le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté de Communes du 23 septembre 2015 est soumis à l'approbation des conseillers.

Le Conseil approuve ce procès-verbal, à l'unanimité, sans observation.

2. MOTION CONTRE LA DEMARCHE POURSUIVIE POUR L'ELABORATION DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

A l'occasion de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 9 octobre dernier, le Préfet du Haut-Rhin a présenté un nouveau schéma de l'organisation intercommunale dans le Département.

Le Conseil de la Communauté de Communes, à l'unanimité,

CONSIDERANT QUE la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, fixe le seuil minimum de population des structures intercommunales à fiscalité propre à 15.000 habitants.

CONSIDERANT QUE l'instruction transmise le 27 août 2015 par le Ministre de l'Intérieur, la Ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique et le Secrétaire d'Etat à la Réforme territoriale aux autorités préfectorales demande que les projets de schémas soient présentés aux CDCI avant le 9 octobre 2015, soit seulement deux mois après la promulgation de la loi NOTRE.

CONSIDERANT QUE la démarche engagée par l'autorité préfectorale a fait l'impasse sur toute analyse financière et d'étude des coûts, étapes pourtant essentielles à une démarche de fusion.

CONSIDERANT QUE le choix imposé interdit toute autre possibilité pertinente de regroupement sur le territoire.

Après en avoir délibéré,

DEPLORE la démarche non concertée des autorités préfectorales dans l'élaboration du projet de schéma départemental de coopération intercommunale et l'absence de réel choix laissé aux élus du Sundgau en la matière.

REGRETTE que les autorités préfectorales aient clairement négligé la concertation globale avec les élus locaux dans la réflexion menant à l'élaboration du projet de schéma départemental de coopération intercommunale au profit d'une démarche précipitée et opérée sans lien avec les acteurs du territoire.



SOUHAITE que les avis des communes et communautés de communes portant sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale soient souverains sur la proposition du Préfet.

3. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Avant de passer au vote sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), le Président rappelle que le cabinet d'études KPMG a été mandaté par les communautés de communes du Sundgau pour analyser la situation actuelle des intercommunalités, en termes de compétences, de fiscalité ou d'un point de vue financier.

Une réunion récente a permis à KPMG de présenter une étude fiscale des différentes structures. Il s'avère, qu'à ce stade, et en l'état actuel des taux de chacun, cet élément ne sera pas déterminant dans le choix de la future organisation intercommunale du territoire.

A l'issue de cette réunion, le Président expose que le souhait a été émis de pouvoir présenter un projet unique au Préfet au mois de janvier, chaque représentant de communauté ayant en effet estimé inacceptable le projet de SDCI ainsi présenté. Aussi, le Président rappelle que le Conseil communautaire doit se prononcer ce soir sur le projet de réorganisation territoriale du Préfet, soit en l'acceptant, soit en le refusant.

Monsieur Gilles FREMIOT estime qu'il ne faut surtout pas laisser passer une telle opportunité pour constituer un Sundgau fort et unique. Il ne faut pas rester figé et, au contraire, évoluer vers une structure regroupant l'ensemble des intercommunalités du Sundgau. Une telle configuration ne remettra pas en cause, pour autant, ce qui a été réalisé avant.

Plusieurs arguments justifient une intercommunalité unique : les taux de fiscalité qui sont assez proches au regard de l'étude de KPMG, des compétences similaires, une spécialisation des agents pour un meilleur fonctionnement des services, la possibilité de maintenir une relation de proximité avec les habitants via les maires... Selon lui, il convient de ne pas faire la même erreur que lors du référendum en 2013 pour le conseil unique d'Alsace.

Le Président répond qu'un des principes fondamentaux qui doit guider la réforme territoriale est le maintien de la proximité avec nos concitoyens, ce qui ne sera pas le cas avec une intercommunalité unique.

De plus, contrairement à ce qui a pu être affirmé, des divergences de fond existent s'agissant des compétences exercées. Ainsi, à titre d'illustration, le Président évoque la compétence de l'assainissement collectif : les Communauté de Communes du Jura Alsacien et de la Porte d'Alsace ne l'exercent pas. Le constat est quasi-identique pour le plan local d'urbanisme : en plus de la CCSI, seules les Communauté de Communes d'Altkirch et d'Ill et Gersbach disposent de cette compétence.

Certains mettent en avant le projet de territoire du Sundgau pour justifier une communauté unique. Le Président considère que cette mission revient précisément au PETR Pays du Sundgau. C'est l'une des raisons principales ayant conduit à la création du PETR.



Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 12 novembre 2015

Par ailleurs, le Président attire l'attention des conseiller sur les délais de mise en place de la ou des nouvelles structures, à savoir six mois environ, à compter de l'adoption définitive du SDCI. Avec autant de disparités entre communautés existantes, le Président estime plus que nécessaire qu'il convient d'avoir un regard lucide sur la faisabilité réelle de la fusion unique que certains proposent. Ainsi, et pour apporter un exemple concret de cette difficulté, qui peut dire comment seront élaborés les budgets 2017 ?

Madame Fabienne BAMOND estime qu'il ne faut pas fermer la porte aux autres intercommunalités. Le Président répond que ce n'est de loin pas le cas. Il rappelle ainsi que lors des premières rencontres avec la Communauté de Communes d'Altkirch, il avait affirmé qu'il ne fallait pas mettre de côté la Communauté de Communes de la vallée de Hundsbach et l'associer à la réflexion. Par la suite, la Communauté de Communes d'Ill et Gersbach a émis une volonté de travailler ensemble.

Monsieur Gilles FREMIOT considère qu'une organisation du Sundgau à deux intercommunalités créera forcément un Sundgau à deux vitesses, et ce, au détriment du territoire.

Monsieur François GUTZWILLER regrette l'absence de concertation des élus concernés de la part des autorités préfectorales. De surcroît, il aurait souhaité que d'autres pistes de regroupement soient étudiées, qui auraient permis de respecter le seuil des 15.000 habitants.

Au regard de la volonté de certains élus de créer une structure unique, Monsieur Benoît GOEPFERT estime judicieux de rappeler que dans les années qui viennent, l'élection des délégués communautaires s'effectuera certainement au suffrage universel direct. Or, pour une telle collectivité composé, a minima, de 140 représentants, seuls les partis politiques pourront constituer des listes pour y siéger. Avec toutes les conséquences néfastes que cela peut avoir.

Le Conseil de la Communauté de Communes, par 26 voix POUR et 5 voix CONTRE,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale notifié le 14 octobre 2015 proposant la fusion des communautés de communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, de la vallée de Hundsbach, d'Ill et Gersbach, du Jura Alsacien et de la Largue et le maintien de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT QUE la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, fixe le seuil minimum de population des structures intercommunales à fiscalité propre à 15.000 habitants ;

CONSIDERANT QUE le projet de SDCI reconnaît que « *s'agissant des communautés de communes d'Altkirch, d'Ill et Gersbach, du secteur d'Illfurth et de la vallée de Hundsbach, dont les périmètres sont compris dans le bassin de vie d'Altkirch, et eu égard à la position centrale de la commune d'Altkirch, la fusion des 4 EPCI paraît devoir s'imposer* » ;



Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 12 novembre 2015

CONSIDERANT QUE le projet de SDCI ne présente aucun argument étayé permettant de justifier la fusion des six intercommunalités, hormis le simple constat de l'existence d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural sur le territoire qui « militerait en faveur » de cela ;

CONSIDERANT les arguments fondamentaux développés en annexe à la présente délibération à l'encontre de la fusion des six intercommunalités, telle que prévue par le projet de SDCI ;

Après en avoir délibéré,

SE PRONONCE CONTRE la proposition ainsi faite par le Préfet du Haut-Rhin, à savoir un découpage intercommunal du Sundgau basé sur le regroupement des communautés de communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, de la vallée de Hundsbach, d'Ill et Gersbach, du Jura Alsacien et de la Largue et le maintien de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace.

DEMANDE au Préfet d'adopter un nouveau schéma basé sur la fusion des communautés de communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, de la vallée de Hundsbach et d'Ill et Gersbach, pour les motifs suivants :

- Le respect de la cohérence spatiale (36.392 habitants – 40 communes)
- La cohérence des compétences exercées
- Le respect d'une forte volonté politique émanant des élus concernés en faveur de cette fusion
- Les modes de fonctionnement similaires, tant d'un point de vue interne, que s'agissant de la qualité des services rendus
- Le respect d'un maintien évident de la proximité avec les habitants
- La capacité pour cette nouvelle structure d'être opérationnelle rapidement, compte tenu des compétences exercées, mais également des habitudes de coopération entre communautés
- La gouvernance de la structure, qui comprendra entre 60 et 68 élus, soit une assemblée qui reste encore à taille humaine, permettant à chaque commune de s'exprimer, de débattre et d'échanger en toute sérénité
- L'atteinte d'une taille critique, susceptible de générer des économies d'échelle et des démarches de mutualisation, au bénéfice des habitants et de la qualité des services rendus.

PROPOSE, au regard de ce qui précède, que le schéma modifié intègre la fusion des communautés de communes de la Porte d'Alsace, de la Largue et du Jura Alsacien.

ANNEXE A LA DELIBERATION

LE PROJET DE SDCI ET LA FUSION DE SIX INTERCOMMUNALITES DU SUNDGAU : LES ARGUMENTS JUSTIFIANT L'AVIS NEGATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

→ LA TAILLE

La forme intercommunale souhaitée par le projet de SDCI (53.891 habitants – 79 communes) rencontre une évidente limite géographique. En effet, le territoire concerné s'étend sur plus de 40 kilomètres du nord au sud et sur plus de 25 kilomètres d'est en ouest. En conséquence, aucune vie commune n'est possible, aucun équipement ou projet d'équipement ne pourra desservir toute la population concernée.

Compte tenu de cette surface géographique trop étendue, le fonctionnement de la structure devra s'adapter en conséquence. En témoignent les frais qu'occasionneront les déplacements, non seulement des agents sur le terrain, mais également des conseillers communautaires qui pourront légitimement prétendre à un défraiement, tel que prévu à l'article L.5211-13 du CGCT, ce qui n'est pas le cas actuellement. De même, la création de pôles de proximité des services sera rendue nécessaire, ce qui alourdira inévitablement le fonctionnement de la structure et augmentera les coûts de fonctionnement.

→ LA GOUVERNANCE

Selon qu'un accord local soit défini ou non, le nombre de conseillers communautaires sera au minimum de 105. Dans cette configuration, le rôle dévolu au simple conseiller communautaire, donc aux communes, se réduira à sa plus simple expression, à savoir à une présence en Conseil communautaire. La commune reste pourtant l'échelon de base de la démocratie, ce que le projet de SDCI tend à négliger cependant.

Le pouvoir de décision ne sera détenu que par un nombre réduit d'élus, renfonçant le sentiment d'inutilité du conseiller communautaire et la non représentativité des communes.

De surcroît, une assemblée d'une telle ampleur impliquera incontestablement une lenteur de la prise de décision, du fonctionnement des institutions, et ce, au détriment des besoins de la population et du territoire.

L'expérience récente sur le territoire sundgauvien du mauvais fonctionnement d'une assemblée constituée de la sorte est le meilleur exemple de ce qu'il convient de ne pas faire.

→ LES COMPETENCES

Le projet de SDCI n'évoque que très partiellement les compétences détenues par les communautés du Sundgau et les modalités de leur exercice alors que ce point est fondamental. Les disparités entre communautés dans des domaines primordiaux, tels que l'urbanisme, l'assainissement ou encore l'eau, mettent en exergue toute la difficulté d'une fusion à six communautés, ce que le projet de SDCI semble totalement minimiser.



Communauté de Communes du
Secteur d'Ilfurth

PV du Conseil de la CCSI du 12 novembre 2015

→ LA PROXIMITE

La proximité est l'un des principes essentiels du fonctionnement de nos communautés. Fusionner les six intercommunalités, comme cela est proposé, reviendra à éloigner les services des habitants, à ne plus permettre d'agir localement et rapidement. Le sentiment d'appartenance de la population aux structures intercommunales s'est renforcé ces dernières années, non seulement en raison des nombreux projets structurants menés, mais également compte tenu d'une relation de proximité privilégiée avec nos habitants.

La mise en application du projet de SDCI reviendra à créer une structure éloignée des préoccupations de nos habitants, déshumanisée et, au final, peu comprise, voire même pas acceptée, par nos concitoyens.

Le citoyen ne sera plus un acteur direct de la vie de son territoire, mais un simple spectateur d'une structure dépourvue de tout lien avec la population.

→ LE FONCTIONNEMENT INTERNE

Dans une telle configuration, la mise en œuvre des projets attendra indiscutablement la finalisation de la fusion des intercommunalités : les réflexions en cours seront mises entre parenthèses, car toutes les énergies, des élus et des agents, devront être mobilisées pour la création de la future structure intercommunale, qui s'étalera sur de nombreuses années. Le dynamisme, l'attractivité du territoire ne feront que souffrir de cela.

Il est ainsi regrettable que le projet de SDCI passe sous silence de telles répercussions et le temps qui sera nécessaire pour que la nouvelle intercommunalité soit opérationnelle : harmonisation de la gestion de personnel (congrés, régime indemnitaire), des tarifs des services à la population, des modes de gestion des services publics...

Le projet de SDCI passe également sous silence les évidents coûts de fonctionnement supplémentaires d'une fusion des six intercommunalités : création de pôles de proximité, nécessité d'embaucher du personnel supplémentaire... Une des raisons qui doit pousser à une fusion de communautés est la réalisation d'économies en termes de fonctionnement. Or, la configuration prévue par le projet de SDCI ne prend pas en compte la notion de taille critique, essentielle à toute démarche de mutualisation et de recherche d'économies d'échelle, puisque cette taille critique est, en l'espèce, manifestement dépassée, d'où la survenance certaine de dépenses supplémentaires.



Départs de Mesdames Christiane SCHULTZ et Marie-Thérèse BARTH

4. DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL

VOTE DE CREDITS AU COMPTE 673 POUR ANNULATION DE DEUX TITRES DE RECETTES EMIS SUR L'EXERCICE 2013 CONCERNANT DES PRESTATIONS DE SERVICE VERSEES PAR LA CAF

La CAF du Haut-Rhin nous a, par courriers du 02 octobre 2013, notifié le versement de deux aides au titre de prestations de service 2012, **pour un montant total de 3 218.80 €**. La CCSI a émis, en 2013, les titres de recettes correspondants à ces aides, à savoir :

- Titre de recettes n° 386 – Bord. 56/13 d'un montant de 2 047.22 €, pour l'équipement ALSH Les Tilleuls WALHEIM.
- Titre de recettes n° 387 – Bord. 56/13 d'un montant de 1 171.58 €, pour l'équipement ALSH Jeunesse HOCHSTATT.

Le 20 octobre dernier, la Trésorerie d'ALTKIRCH nous a fait remarquer que ces deux titres de recettes ne sont toujours pas soldés à ce jour.

Or, après recherche, il s'avère que le virement de la CAF en date du 14/10/2013 a été encaissé, par erreur, par la Communauté de Communes du Canton de HIRSINGUE.

Or, la CCCH a été dissoute.

La Trésorerie d'ALTKIRCH nous a informés qu'il convient à la CCSI, pour régulariser la situation et récupérer les fonds :

- d'émettre un mandat au compte 673 (titres annulés exercices antérieurs) pour un montant total de 3 218.80 €, afin d'annuler les titres de 2013 ;
- d'émettre 11 titres pour récupérer les fonds, à savoir un titre pour chaque commune membre de l'ex-CCCH, selon la clé de répartition de l'arrêté préfectoral n° 2014287-0004 du 14/10/2014 portant constatation de la répartition des biens, des disponibilités et des participations financières de la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue entre les communes membres.

Les communes concernées sont :

BETTENDORF, BISEL, FELDBACH, FRIESEN, HEIMERSDORF, HENFLINGEN, HIRSINGUE, OBERDORF, RIESPACH, SEPPOIS LE HAUT et UEBERSTRASS.

Il convient donc de modifier le budget en conséquence :

Section de fonctionnement

Dépenses

Art. 673 Titres annulés exercices antérieurs

+ 3 300.00 €



Communauté de Communes du
Secteur d'Ilfurth

PV du Conseil de la CCSI du 12 novembre 2015

(Code fonctionnel : 421).

Recettes

Art. 758 Produits divers de gestion courante + 3 300.00 €

(Code fonctionnel : 421).

REGULARISATION D'ECRITURES CONCERNANT L'AVANCE ACCORDEE PAR LA CCSI A ALSABAIL POUR LE PROJET D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DE LA SOCIETE EILS

La CCSI a versé à ALSABAIL, en 2009, une avance remboursable sans intérêt d'un montant de 71 121.34 € (Mandat n° 427/2009 au compte 274).

Le remboursement de l'avance s'effectue en 9 annuités, depuis 2010. Les titres sont émis, par la CCSI, au compte 1678.

La Trésorerie vient de nous faire observer que l'imputation budgétaire est erronée :

- L'avance ayant été constatée, initialement, au débit du compte 274, les remboursements effectués par ALSABAIL auraient dû être également comptabilisés au compte 274.

Dès lors, la Trésorerie nous demande de procéder à la régularisation de ces opérations :

1. en annulant les titres émis de 2010 à 2014, par l'émission d'un mandat global de 39 513.34 € au compte 1678 (compte d'origine) ;
2. en émettant parallèlement un titre global de 39 513.34 € au compte 274.

D'autre part, le remboursement d'ALSABAIL de l'échéance 2015 ayant également été inscrit au compte 1678 en 2015 (au lieu du compte 274), il y a également lieu de modifier l'imputation prévue au budget 2015.

Il convient donc de modifier le budget en conséquence :

Section d'investissement

Dépenses

Art. 1678 « Autres emprunts et dettes » + 39 520.00 €

(Code fonctionnel : 020).

Recettes

Art. 274 « Autres immobilisations financières – Prêts » + 39 520.00 €

(Code fonctionnel : 020).

Section d'investissement

Recettes

Art. 1678 « Autres emprunts et dettes » - 7 900.00 €

(Code fonctionnel : 020).



Communauté de Communes du
Secteur d'Ilfurth

PV du Conseil de la CCSI du 12 novembre 2015

Recettes

Art. 274 « Autres immobilisations financières – Prêts » + 7 900.00 €
(Code fonctionnel : 020).

CHARGES DE PERSONNEL

En ce qui concerne les charges de personnel, les prévisions budgétaires sont insuffisantes.

En effet, plusieurs charges non prévues au budget sont intervenues :

- Engagement d'un agent chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme, dont le coût est refacturé aux communes membres,
- Engagement d'un ambassadeur du tri,
- Augmentation du nombre d'heures des agents suite à la hausse de fréquentation des enfants dans les accueils de loisirs,
- Sous-estimation des remplacements (périscolaire, jeunesse et piscine)

Une somme de 80 000 € s'avère nécessaire.

Le Président propose de rectifier le budget principal de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés)	+ 80 000.00 €
Compte 6332 (Cotisations versées au FNAL)	+ 100.00 €
Compte 6336 (Cotisations CNFPT et Centre Gestion)	+ 1 000.00 €
Compte 6338 (Autres impôts, taxes... sur rémunérations)	+ 2 100.00 €
Compte 64111 (Rémunération principale)	+ 7 000.00 €
Compte 64112 (NBI, SFT....)	- 2 000.00 €
Compte 64118 (autres indemnités)	+ 3 000.00 €
Compte 64131 (rémunérations)	+ 28 000.00 €
Compte 64138 (autres indemnités)	+ 2 300.00 €
Compte 64162 (Emplois d'avenir)	+ 2 000.00 €
Compte 64168 (autres emplois d'insertion)	+ 9 000.00 €
Compte 6451 (Cotisations URSSAF)	+ 14 000.00 €
Compte 6453 (Cotisations caisses de retraite)	+ 9 000.00 €
Compte 6454 (Cotisations ASSEDIC)	+ 2 000.00 €
Compte 6455 (Cotisations assurance du personnel)	+ 600.00 €
Compte 6456 (versement au FNCSFT)	- 2 000.00 €
Compte 6475 (Médecine du travail)	+ 500.00 €
Compte 6488 (autres charges)	+ 3 400.00 €

(Code fonctionnel : 020)



Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 (atténuation charges)	
Compte 6419 (remb. sur rémunération du personnel)	+ 5 000.00 €
Compte 6459 (remb. Charges sociales et prévoyance) (Code fonctionnel : 020)	+ 7 000.00 €
Chapitre 70 (produits des services)	
Compte 70845 (aux communes membres) (Code fonctionnel : 020)	+ 30 000.00 €
Compte 7088 (autres produits d'activités) piscine (Code fonctionnel : 413)	+ 8 000.00 €
Compte 7088 (autres produits d'activités) périscolaire (Code fonctionnel : 421)	+ 20 000.00 €
Chapitre 75 (autres produits de gestion courante)	
Compte 758 (Produits divers de gestion courante/remboursement par le budget annexe Gestion des déchets) (Code fonctionnel : 020)	+ 10 000.00 €
	+ 80 000.00 €

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 au budget principal telle que détaillée ci-avant.

5. DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE HÔTEL D'ENTREPRISES

REGULARISATION DE LA PRIME DE L'ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE A VERSER A LA CIADE POUR LA CONSTRUCTION DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES

L'assurance dommages-ouvrage pour la construction de l'Hôtel d'entreprises à Tagolsheim a été souscrite, en 2013, auprès de la CIADE Courtage, pour un montant de 16 132.60 €.

L'étalement de cette charge se fait sur une durée de 10 ans, un montant de 1 613.26 € ayant déjà été amorti en 2014.

Compte tenu du coût de construction définitif de l'Hôtel d'entreprises, cette assurance dommages-ouvrage vient de faire l'objet, de la part de la CIADE, d'une régularisation de la prime d'un montant de 666.56 €.

Il y a donc lieu d'inscrire un crédit de 666.56 € à l'article 6162 (Assurance dommage construction).

Par ailleurs, il y a lieu de transférer cette charge de 666.56 € en section d'investissement, afin de pouvoir procéder à l'étalement de la charge sur une durée résiduelle de 9 ans et,



également, d'inscrire les crédits complémentaires nécessaires à l'amortissement de la charge 2015 (+ 74.06 € correspondant 1/9^è de 666.56 €).

Il convient de modifier le budget annexe Hôtel d'entreprises en conséquence.

Section de fonctionnement :

Dépenses	
Compte 6162 (Assurance dommage construction)	+ 667.00 €
Recettes	
Compte 791 (Transferts de charges d'exploitation)	+ 667.00 €
Dépenses	
Compte 6812 (Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir)	+ 74.00 €
Recettes	
Compte 7083 (Locations diverses)	+ 74.00 €

Section d'investissement :

Dépenses :	
Compte 4818 (Charges à étaler)	+ 667.00 €
Recettes :	
Compte 4818 (Charges à étaler)	+ 74.00 €
Dépenses :	
Compte 2313 (Constructions)	- 593.00 €

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe Hôtel d'Entreprises telle que détaillée ci-avant.

6. DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

Il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au Budget annexe Gestion des déchets :

- Un crédit supplémentaire de 8 600 € est à inscrire au compte 611 « Services extérieurs – Sous-traitance générale », notamment en raison de crédits insuffisants s'agissant du marché d'exploitation de la déchetterie, les tonnages collectés en 2015 étant bien supérieurs à ceux de 2014.

Ce crédit supplémentaire est financé notamment par une subvention du Département pour la collecte des pneus et par le remboursement des associations pour la mise à disposition des bennes.

Il convient donc de modifier le budget en conséquence.

Section d'exploitation

Dépenses	
Art. 611 «Services extérieurs – Sous-traitance générale »	+ 8 600.00 €

Recettes



Art. 706 « Prestations de services »	+ 6 000.00 €
Art. 74 « Subventions d'exploitation »	+ 2 600.00 €

- Suite aux annulations de factures de la redevance sur les exercices 2013 et 2014, un montant de 3 000.00 € est à inscrire en dépenses d'exploitation. Il convient donc de modifier le budget en conséquence.

Section d'exploitation

Dépenses

Art. 673 « Titres annulées exercices antérieurs »	+ 3 000.00 €
---	--------------

Recettes

Art. 758 « Produits divers de gestion courante »	+ 3 000.00 €
--	--------------

- Une somme de 10 000 € s'avère également nécessaire au Chapitre 012 (charges de personnel). Ce montant se justifie suite au recrutement de l'ambassadeur du tri, poste qui n'était pas prévu lors de l'élaboration du budget primitif. Il convient donc de modifier le budget en conséquence.

Section d'exploitation

Dépenses

Art. 6411 « Salaires »	+ 10 000.00 €
------------------------	---------------

Recettes

Art. 74 « Subventions d'exploitation »	+ 4 000.00 €
Art. 706 « Prestations de services »	+ 6 000.00 €

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 au budget annexe Gestion des déchets telle que détaillée ci-avant.

7. ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

La Trésorerie n'ayant pu recouvrer certaines recettes dues à la CCSI, elle nous a transmis le tableau des créances à présenter en non valeurs concernant le budget principal ainsi que le budget annexe « Assainissement ».

Ces créances concernent les impayés suivants :

- **Pour le budget principal**

- Accueil de loisirs ILLFURTH pour un montant de 3,58 €
(titre 577 bord. 65 du 29/11/2010) BENGHELLAB Abdelkader à ILLFURTH
- Accueil de loisirs HOCHSTATT pour un montant de 1 251.65 €
(titre 413 bord. 46 du 19/9/2011) CHANDELIER Emmanuelle à MORSCHWILLER LE BAS



Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 12 novembre 2015

- Accueil de loisirs ILLFURTH pour un montant de 263,90 €
(titre 160 bord.20 du 30/5/2011) PICCINA Arnaud à ILLFURTH
- Accueil de loisirs ILLFURTH pour un montant de 100,40 €
(titre 416 bord.48 du 5/10/2011) THABET BENGHELLAB Abdelkader à ILLFURTH
- Redevance spéciale évacuation des déchets pour un montant de 7 €
(titre 286 bord.33 du 18/6/2012) MARCK DOMINIQUE CARRELAGE à HEIDWILLER

soit un montant total de 1 626.53 €.

- **Pour le budget annexe assainissement**

- Vérification situation immeuble vente PLET/STOLL/FUCHS à LUEMSCHWILLER pour un montant de 95.68 € titre 77 bord 14 du 14/06/2011 Etude Maître GARCIA Michèle Notaire à DANNEMARIE

soit un montant total de 95.68 €.

Ces sommes étant irrécouvrables, une délibération d'admission en non-valeur est à prendre.

Lors de sa réunion du 5 novembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables se rapportant aux titres de recettes suivants :

- **Pour le budget principal**

- **Accueil de loisirs ILLFURTH pour un montant de 3,58 €
(titre 577 bord. 65 du 29/11/2010) BENGHELLAB Abdelkader à ILLFURTH**
- **Accueil de loisirs HOCHSTATT pour un montant de 1 251.65 €
(titre 413 bord. 46 du 19/9/2011) CHANDELIER Emmanuelle à MORSCHWILLER LE BAS**
- **Accueil de loisirs ILLFURTH pour un montant de 263,90 €
(titre 160 bord.20 du 30/5/2011) PICCINA Arnaud à ILLFURTH**
- **Accueil de loisirs ILLFURTH pour un montant de 100,40 €
(titre 416 bord.48 du 5/10/2011) THABET BENGHELLAB Abdelkader à ILLFURTH**
- **Redevance spéciale évacuation des déchets pour un montant de 7 €
(titre 286 bord.33 du 18/6/2012) MARCK DOMINIQUE CARRELAGE à HEIDWILLER**

soit un montant total de 1 626.53 €.

- **Pour le budget annexe assainissement**

- **Vérification situation immeuble vente PLET/STOLL/FUCHS à LUEMSCHWILLER pour un montant de 95.68 € titre 77 bord 14 du 14/06/2011 Etude Maître GARCIA Michèle Notaire à DANNEMARIE**

soit un montant total de 95.68 €.



Il autorise son Président à opérer les régularisations qui s'imposent et décide d'affecter ces dépenses :

- d'un montant total de 1 626.53 € à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) du budget principal 2015,
- d'un montant de 95.68 € à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) au budget annexe assainissement 2015.

8. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Le Président rappelle que le Conseil, lors de sa séance du 26 mars 2015, a demandé mandat au Centre de Gestion du Haut-Rhin pour engager, au nom de la Communauté de Communes, une consultation relative à la souscription d'un contrat groupe d'assurance garantissant les risques statutaires.

Par courrier du 22 septembre dernier, le Président du Centre de Gestion indique qu'après mise en œuvre d'une consultation sous la forme d'un marché négocié, le marché a été attribué à CNP Assurances (assureur) et SOFCAP (gestionnaire du contrat), au regard des critères d'attribution établis.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

Il décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2016 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2019.

Assureur : CNP Assurances / SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 %.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :



Les risques assurés sont : agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %.

Il prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Il autorise son Président à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

9. SIGNATURE DE NOUVELLES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATIONS DE SERVICE » ET « AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS » 2015-2018 AVEC LA CAF DU HAUT-RHIN

Le Président rappelle que la CAF du Haut-Rhin verse, à côté de la prestation de service enfance jeunesse (issue du Contrat Enfance Jeunesse), une prestation de service ordinaire (PSO) ayant pour objet de soutenir le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

La prestation de service ordinaire est calculée sur la base des heures enfants facturées.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a signé une convention d'objectifs et de financement avec la CAF. Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre dernier, il convient à présent de renouveler celle-ci pour la période 2015-2018.

Une participation identique est, par ailleurs, versée par la CAF, sur les mêmes bases que la PSO, durant les plages horaires supplémentaires liées à la réforme des rythmes scolaires.

A cet effet, une convention spécifique est également à conclure avec la CAF pour le versement de cette prestation, également pour la période 2015-2018.

Lors de sa réunion du 8 octobre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF du Haut-Rhin pour les accueils de loisirs sans hébergement pour la période 2015-2018.

Il autorise son Président à signer ces conventions et tous actes s'y rapportant.



10. CREATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF INTERCOMMUNAL DE JEUNES

Le Président rappelle que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 18 décembre 2014, a approuvé la nouvelle Charte intercommunale. Parmi les projets adoptés figure la création d'un Conseil Intercommunal de Jeunes (CIJ).

En vertu de l'article L.5211-49-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un conseil de jeunes est une instance créée par délibération du Conseil communautaire.

La Commission Enfance-Jeunesse s'est accordée sur les modalités de mise en œuvre de ce Conseil Consultatif Intercommunal de Jeunes comme suit :

OBJECTIFS

- Créer un lieu d'expression pour les jeunes
- Intégrer les jeunes à la vie de la collectivité à travers la réalisation de projets portés par ceux-ci
- Favoriser les débats et les échanges entre les jeunes et les élus locaux

COMPOSITION

Le Conseil sera composé de 20 jeunes élus (2 par commune). La parité devra être respectée. Election d'une fille et d'un garçon par commune. Seront éligibles tous les jeunes volontaires âgés de 12 à 15 ans (en début de mandat) résidant sur le secteur de la Communauté de Communes.

Le Comité de pilotage sera composé d'un élu du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, du DGS, du responsable du Service Jeunesse et d'un animateur jeunes.

COMMUNICATION

Envoi de courriers nominatifs à tous les jeunes concernés : présentation du Conseil de Jeunes (c'est quoi, pour qui ...) accompagnée du dossier d'adhésion (fiche de candidature - avec coordonnées complètes du jeune, ses motivations, centres d'intérêt et idées – une autorisation parentale et une autorisation d'utilisation de l'image et de la voix)

- Réalisation de tracts et affiches

Réalisation de tracts et d'affiches : présentation simplifiée « C'est quoi le Conseil de Jeunes ? », objectifs, candidature « Pour en faire partie, il faut : » et coordonnées du Service Jeunesse.

- Articles dans la presse, sur le site internet de la CCSI et dans les bulletins communaux
- Par le biais des réseaux sociaux

Nous profiterons de l'envoi d'un courrier nominatif pour joindre à tous les jeunes un questionnaire dans le but de réaliser un premier diagnostic avant la mise en place du Conseil afin de mieux pouvoir cibler les besoins, attentes et envies des jeunes.



MODALITES D'ELECTIONS

Dans un premier temps, un courrier nominatif sera envoyé à tous les jeunes concernés (listes transmises par les mairies). Les jeunes pourront ensuite se présenter sur la base du volontariat en remplissant un dossier de candidature à nous retourner par courrier ou par mail.

Nous organiserons ensuite les élections. Pour cela, nous enverrons un courrier à tous les jeunes avec la liste des candidats. Celle-ci sera établie afin que l'on identifie bien les candidats par village. Les jeunes devront alors choisir 1 garçon et 1 fille dans chaque village. Ils devront déposer leur bulletin de vote dans l'une des urnes à leur disposition : à la CCSI, dans les mairies ou au collège. Ils auront aussi la possibilité d'envoyer leur bulletin de vote par courrier. Ce bulletin sera anonyme, il sera imprimé sur un papier spécial pour éviter la fraude.

Le dépouillement sera fait par Noémie Wioland accompagnée d'un élu. La fille et le garçon qui auront le plus de voix dans chaque commune seront élus. S'il n'y a pas de filles ou pas de garçons dans une commune seront élus deux jeunes du même sexe. S'il n'y a aucun candidat dans une commune, seront élus les candidats qui auront obtenu le plus de voix (en dehors des jeunes déjà élus).

FONCTIONNEMENT

Le Conseil se réunira une fois par trimestre et de façon plus régulière (environ une fois par mois) en commissions thématiques.

Les jeunes seront élus pour un mandat de 2 ans. Ils seront encadrés par le responsable du service jeunesse qui se chargera également de rédiger le compte-rendu de chaque réunion. Nous organiserons un système de ramassage en minibus avant chaque réunion afin que tous les jeunes puissent y assister.

Le Conseil se réunira pour la première fois à l'occasion d'une réunion informelle visant à présenter le mode de fonctionnement du Conseil. L'occasion aussi de réaliser une première réflexion sur les projets qui pourraient être mis en place.

La première réunion officielle sera l'occasion de faire émerger les idées des jeunes. Des discussions seront menées autour des projets qui pourraient être mis en œuvre et du choix des projets les plus pertinents. Seront également mis en place les différentes commissions thématiques. S'en suivront des réunions intermédiaires avec les différentes commissions thématiques afin d'élaborer les différents projets.

La deuxième réunion officielle sera l'occasion de faire le point sur l'avancement des différents projets. Chacun d'entre eux devra être validé par le Conseil de Jeunes avant d'être présenté en bureau puis en Conseil Communautaire (principalement pour les projets nécessitant des financements spécifiques).

MOYENS

Une salle propice aux échanges de groupe sera mise à disposition ainsi que du matériel spécifique (si nécessaire) – rétroprojecteur, tableau blanc, stylos, feutres ...



ECHEANCIER

- Novembre-Décembre : validation du projet de création d'un Conseil de Jeunes en Conseil Communautaire
- Janvier : envoi des courriers nominatifs (et du questionnaire)
- Fin janvier : date limite de retour des candidatures
- Février : organisation des élections et désignation des membres
- Février : première réunion informelle
- Mars : première réunion officielle et émergence de projets

Lors de sa réunion du 5 novembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 27 voix POUR et 3 voix CONTRE, décide la création d'un Conseil Consultatif Intercommunal de Jeunes.

Il charge son Président de mettre en place ce Conseil conformément aux dispositions précisées ci-avant.

11. ANIMATIONS JEUNESSE 2015 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DES ANIMATIONS ETE
--

Le Président rappelle que la Communauté de Communes propose, tous les ans, des animations durant la période estivale en direction de la jeunesse du territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes propose directement des animations et soutient, en parallèle, les associations qui participent à cette offre.

Le mode de calcul des subventions aux associations est le suivant :

- **Subvention pour l'encadrement**

Pour chaque stage de moins de 10 heures : 30 € par animateur

Pour chaque stage de 10 heures ou plus : 60 € par animateur

Cette subvention sera accordée dans la limite de :

- 2 animateurs pour 5 à 12 enfants inscrits
- 3 animateurs pour 13 à 20 enfants inscrits
- 4 animateurs au maximum pour + de 20 enfants inscrits

- **Subvention par inscription**

Pour chaque enfant inscrit, et effectivement présent, une subvention de 10 € sera attribuée.

- **Subvention pour l'achat de matériel**

Le montant maximum de la subvention accordée pour le matériel ne pourra dépasser 1 €/heure/enfant inscrit au stage.

Pour 2015, la répartition des subventions aux associations est suivante :



Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 12 novembre 2015

AAPPMA de Froeningen	260.00 €
Arts Martiaux ILLFURTH	580.00 €
ASCL de Hochstatt	190.00 €
Avenir Natation Secteur Illfurth	1 900.00 €
Ecole de Musique de Hochstatt	460.00 €
FC Illfurth	770.00 €
MJC de Spechbach-le-Haut	380.00 €
Tennis Club du District d'Illfurth	690.00 €

Soit une somme totale de 5.230.00 € à imputer sur les crédits restants disponibles sous « provisions pour divers », du chapitre 65, article 65738 du budget principal 2015. Pour rappel, une somme de 8.000 € était prévue au budget.

Lors de sa réunion du 8 octobre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide attribuer les subventions suivantes aux associations ayant participé à l'organisation des Animations Été 2015 :

AAPPMA de Froeningen	260.00 €
Arts Martiaux ILLFURTH	580.00 €
ASCL de Hochstatt	190.00 €
Avenir Natation Secteur Illfurth	1 900.00 €
Ecole de Musique de Hochstatt	460.00 €
FC Illfurth	770.00 €
MJC de Spechbach-le-Haut	380.00 €
Tennis Club du District d'Illfurth	690.00 €

Il dit que cette somme totale de 5.230.00 € sera imputée sur les crédits restants disponibles sous « provisions pour divers », du chapitre 65, article 65738 du budget principal 2015. Pour rappel, une somme de 8.000 € était prévue au budget.

12. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions prises par **délégation du Conseil** en vertu de la délibération n° DE-47-2014 du 15 avril 2014, modifiée par délibération n° DE-94-2014 du 25 septembre 2014.

Décisions du Bureau



a. ANIMATIONS JEUNESSE 2015 : VOTE D'UN NOUVEAU TARIF

Par décision n° DC-19-2015 du 08 octobre 2015, le Bureau de la CCSI a modifié les tarifs des animations jeunesse 2015.

En effet, il s'est avéré que certaines activités jeunesse organisées ont un coût moyen se situant entre les tarifs G et H. D'autre part, il n'était plus nécessaire de conserver les tarifs H et I qui correspondaient à des séjours courts non organisés cet été.

Le Bureau a validé une nouvelle grille de tarifs pour les animations jeunesse 2015, avec un nouveau tarif H. La grille tarifaire aux animations jeunesse 2015 est la suivante :

	QF < 900	QF ≥ 900 et < 1200	QF ≥ 1200 et < 2000	QF ≥ 2000	Supplément Hors CCSI
TARIF A	5 €	6 €	7 €	8 €	+ 1 €
TARIF B	8 €	10 €	12 €	14 €	+ 1 €
TARIF C	12 €	14 €	16 €	18 €	+ 1 €
TARIF D	15 €	18 €	21 €	24 €	+ 2 €
TARIF E	23 €	26 €	29 €	32 €	+ 2 €
TARIF F	27 €	30 €	33 €	36 €	+ 3 €
TARIF G	30 €	33 €	36 €	39 €	+ 3 €
TARIF H	35 €	37 €	39 €	41 €	+ 3 €

b. MARCHES PUBLICS

Construction d'un équipement aquatique intercommunal – phase 1 : Conclusion d'un avenant n° 3 au LOT 1 – Gros Œuvre avec l'Entreprise BLANCK

Par décision n° DC-20-2015 du 05 novembre 2015, le Bureau de la CCSI a approuvé la conclusion d'un avenant n° 3 qui porte sur :

- L'ajout d'enduit sur les maçonneries en brique : + 13.733,86 € HT
- La réalisation d'un radier en béton pour le poste de transformation : + 3.468,30 € HT
- La suppression de la traînée AF enterrée et de la courette anglaise : - 7.808,85 € HT

Cet avenant n°3 s'élève donc à un montant total de 9.393,31 € HT, soit 11.271,97 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 1.446.220 € HT à 1.521.322,31 € HT, avec le cumul des avenants n° 1 et 2, soit une augmentation de 5,19 %.

Cet avenant prolonge, par ailleurs, le délai d'exécution de 13 jours ouvrés.

Il avait reçu, au préalable, l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 05 novembre 2015.

13. POINTS DIVERS

- Choix du nom de la piscine

Les habitants ont été sollicités pour participer au choix du nom du futur équipement. Jusqu'au 17 octobre dernier, les habitants et usagers de la piscine pouvaient faire part de leurs idées dans la boîte à idées de la piscine de Tagolsheim, via la page Facebook de la Communauté de Communes ou par mail.

Ce sont au total 72 propositions de noms qui ont été transmises.

Il a été demandé aux membres de la commission et du Bureau de se prononcer sur ces propositions. Les 3 noms ayant été retenus le plus souvent sont :

- o **Piscine du Buxberg**
- o **Piscine « Les rives de l'III »**
- o **Piscine de l'III au Buis**

La population sera appelée à choisir le nom de la piscine durant la semaine du 23 au 30 novembre prochain.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance à 21h50.

Michel WILLEMANN
Président de la CCSI


